

**Direction générale adjointe  
Développement social et solidarité  
Direction de l'offre d'accueil pour  
l'autonomie**

Service accompagnement des  
établissements

*Affaire suivie par :*  
SAE  
Tél : 02 41 81 44 05

## **ARRÊTÉ N° 2024\_03\_AR\_0137**

**OBJET : PRIX DE JOURNÉE 2024  
EHPAD FRANÇOISE D'ANDIGNÉ  
LA POMMERAYE - MAUGES SUR LOIRE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** l'arrêté n° 2021\_10\_AR\_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 7 février 2024 n°2024\_02\_CD\_0003 relative à la Tarification des établissements et services autonomie pour l'année 2024 - Objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**VU** l'arrêté n° 2024\_02\_AR\_0038 du 19 février 2024 fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2023 ;

**VU** l'avis de Madame la Directrice générale adjointe chargée du développement social et de la solidarité ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

<i>n° FINESS</i>	<i>Désignation</i>	<i>n° SIRET</i>
<b>Organisme gestionnaire :</b>		
49 001 735 7	ASSOCIATION FRANÇOISE D'ANDIGNE	528 338 965
<b>Etablissement(s) et/ou service(s) :</b>		
49 054 149 7	EHPAD FRANÇOISE D'ANDIGNE	528 338 965 00015

**Article 2 :** Les tarifs TTC applicables à compter du **1er avril 2024** sont :

<b>Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de plus de 60 ans :</b>	
Tarif hébergement permanent journalier	69,01€
Tarif hébergement temporaire journalier	72,20€
<i>Part du tarif hébergement temporaire journalier déduite, pour les résidents dont le domicile de secours est dans le Maine-et-Loire</i>	3,23€
Tarif dépendance journalier GIR 1-2	23,30€
Tarif dépendance journalier GIR 3-4	14,79€
Tarif dépendance journalier GIR 5-6	6,27€
<b>Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de moins de 60 ans :</b>	
Tarif hébergement permanent ou temporaire journalier	87,91€

*Les tarifs hébergement arrêtés pour l'accueil à temps plein couvrent l'ensemble des prestations prévues à l'annexe 2-3-1 du CASF (y compris le marquage et l'entretien du linge personnel des résidents).*

**Article 3 :** Le forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département de Maine-et-Loire au titre de 2024 est arrêté au montant TTC de :

Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est dans le Maine-et-Loire	530 847,84€
Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est en Loire-Atlantique (versé dans le cadre de la convention de réciprocité concernant la dotation globale dépendance signée entre les deux départements)	11 856,00€
<b>TOTAL à la charge du Département de Maine-et-Loire</b>	<b>542 703,84€</b>

Le forfait est versé mensuellement par douzième, avec une régularisation tenant compte des acomptes mensuels versés depuis le 1er janvier 2024 en application des articles R314-177 et R314-108 du CASF.

**Article 4 :** La dotation globalisée à la charge du Département de Maine-et-Loire au titre de l'aide à la solvabilisation des séjours pour 2024 est arrêté au montant TTC de :

<b>Dotation</b>	6 007,80 €
-----------------	------------

La dotation est versée mensuellement par douzième, avec une régularisation tenant compte des acomptes mensuels versés depuis le 1er janvier 2024 en application de l'article R314-116 du CASF.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié sur le site Internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)). Il sera également notifié aux intéressés.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai d'un mois suivant sa publication ou, à l'égard de l'organisme gestionnaire, dans un délai d'un mois suivant sa date de notification.

Pour la Présidente du Conseil départemental

et par délégation,  
le Vice-président chargé du bien vieillir

**Jean-François Raimbault**